



15ème législature

Question N° : 21535	De M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Action et comptes publics		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > Redevance audiovisuelle	Analyse > Redevance audiovisuelle.
Question publiée au JO le : 16/07/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 17/11/2020 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la suppression annoncée de la taxe d'habitation. La réforme a permis un dégrèvement de 30 % de la taxe en 2018, avant un dégrèvement de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2010. Il est indispensable, par équité fiscale, que tous les contribuables français en bénéficient. Par ailleurs, jusqu'à présent, les contribuables s'acquittaient de la redevance audiovisuelle au même moment que la taxe d'habitation. Il lui demande comment la redevance audiovisuelle sera désormais recouvrée.